Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200506 Indemnité pour exercice sur poste difficile

1. Identification

Code BJ	200506
Libellé bulletin de Paie	IND EXERCICE POSTES DIFF.
Code PAY	0506
Libellé	Indemnité pour exercice sur poste difficile
Référence	200506
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2006
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200506_MI_IND_EXERCICE_POSTES_DIFF..pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2005-1644 du 26 décembre 2005 portant attribution d'une indemnité pour exercice sur poste difficile à certains fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale		INTC0500366D
Arrêté du 26 décembre 2005 fixant les montants annuels de l'indemnité pour exercice sur poste difficile allouée à certains fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale		INTC0500907A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S	-	Stagiaire
Т	_	Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Appartenir aux

- Corps de conception et de direction de la Police Nationale
 Corps de commandement de la Police Nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

- à Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse ;

colse ; - dans les services de la direction nationale de la police aux frontières, aéroports d'Orly et de Roissy-en-France.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

L'indemnité est attribuée aux corps précités, à l'exception des directeurs des services actifs, des inspecteurs généraux et des contrôleurs généraux Les compagnies républicaines de sécurité situées dans l'un des 5 départements listés sont exclues du bénéfice de cette indemnité.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - EXERCICE SUR POSTE DIFFICILE

5.1 Expression métier

Les montants annuels sont fixés :

- à 364,15 € pour les fonctionnaires appartenant aux corps et aux grades de commissaire de police jusqu'au 2ème échelon inclus et de capitaine de police jusqu'au 7ème échelon inclus ;

- à 169,37 € pour les autres personnels.

Cette indemnité est attribuée après service effectif.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	